

**Décision n°2025-13**  
**GEMAPI – poursuite du marché :**  
**Etude de faisabilité de réduction des risques d'inondations du**  
**ruisseau du Tour à Megève (FA 6-21 PEP PAPI)**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

*Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,*

*Vu l'action 6-2i du programme d'action préalable (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI)*

*Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

**Considérant** le marché 25-01 notifié le 1<sup>er</sup> avril 2025 à échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et qu'en raison des agendas, une réunion reste à organiser courant septembre,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché d'étude de faisabilité de réduction des risques d'inondations du ruisseau du Tour à Megève confié à l'entreprise SAFEGE située Savoie Technolac, 48, avenue du lac du Bourget - BP 318 73 377 LE BOURGET-DU-LAC est prolongé pour une période d'un mois.

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20250829-2025-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2025

Publication : 02/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 29 août 2025

Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant Arly,

